

1101191701

DATE DEPOT :	2011-02-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R012325
N° GESTION :	2009B13814
N° SIREN :	513815035
DENOMINATION :	LA FINANCIERE DE LUTECE
ADRESSE :	42 av Montaigne 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

RF: 28-12.10. AG-TR.NS
06-28-12.10.

LA FINANCIERE DE LUTECE

SAS au capital de 5 000 €
Siège social ABC LIV – 66, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
RCS PARIS B 513 815 035

09 3 138 14.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2010

L'an 2010, le 28 décembre à 15 heures,

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie au Siège social, sur convocation de son Président e conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par M. Philippe ROUX, Président actionnaire.

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

- 7 FEV, 2011

Le président constate que sont présents

Madame Amelia KOSSMANN est propriétaire de 49 actions sur les 100 émises en représentation du capital de la SAS LA FINANCIERE DE LUTECE.

N DE DEPOSIT

Roux

Monsieur Philippe ROUX, est propriétaire de 51 actions sur les 100 émises en représentation du capital de la SAS LA FINANCIERE DE LUTECE.

Soit ensemble un total de 100 actions.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise conformément aux articles L. 223-25 et L. 223-29 du code de commerce

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- AGREMENT DU NOUVEL ASSOCIE SIC
- Cession d'action entre Amelia kossman et SIC
Cession d'action entre Philippe Roux et SIC
- Cession d'action entre Philippe Roux et Stephane Jacob

AK PA 83

Roux

- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions,
- le rapport de la gérance,
- les copies des convocations des associés,
- La feuille de présence,
- les statuts,

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Exposé du Président

Le Président rappelle que Madame Amelia KOSSMANN a manifesté sa volonté de céder les 49 actions qu'elle détient dans le capital de la société à la société SIC et que lui-même entend céder 50 des actions qu'il détient au profit de SIC à hauteur de 49 titres et de Monsieur Stéphane JACOB pour un titre.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.

La société SIC a fait part de son intention de devenir actionnaire de la société.

En raison de la prise de participation majoritaire de la société SIC, les statuts doivent faire l'objet de diverses modifications.

Monsieur Philippe ROUX rappelle que son mandat de Président est maintenu.

Résolution 1 - Agrément

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les actionnaires consentent à agréer la société « Société Investissements Caraïbes », ci-après SIC, et Monsieur Stéphane JACOB en qualité d'actionnaires.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée, prend acte des cessions d'actions intervenues, en conséquence de quoi les décisions suivantes sont prises par les nouveaux actionnaires.

Suite a quoi l'article 8 du présent statut se trouve modifié comme suit :

HL *ML S*

Article 8- Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 50 euros chacune, souscrites en totalité par les associés. A la suite des cessions d'actions intervenues, le capital est ainsi réparti :

- à la société SIC : 98 actions, ...numérotées 1 à 98 inclus
- à Monsieur Philippe ROUX, 1 action, ...numérotée 99
- à Monsieur Stéphane JACOB, 1 action..... numérotée 100

Total du nombre des actions composant le capital social : 100 actions

La décision est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 2 – Modification de l'objet social

Les actionnaires décident de modifier l'objet social de la société et d'adopter la rédaction suivante :

L'article 3 du présent statut se trouve alors modifié comme suit :

La société a pour objet :

- La conception et la commercialisation de produits pour la gestion de patrimoine, notamment tous programmes industriels ou immobiliers susceptibles de conférer des avantages fiscaux à des investisseurs personnes physiques ou morales,
- le conseil aux entreprises.

La décision est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 3 – Changement de siège social

Les actionnaires décident de transférer le siège social et de le fixer au :

42, avenue Montaigne, 75008, PARIS

L'article 4 du présent statut se trouve alors modifié comme suit :

Le siège social est fixé à 42, avenue Montaigne, 75008, PARIS

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société et à procéder à toutes formalités et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés

La décision est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 4 – Adoption de nouveaux statuts

Diverses autres modifications étant intervenues,

AK PL 57

Les actionnaires décident d'adopter les statuts annexés au présent procès verbal.

La décision est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 5 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président de la société, Monsieur Philippe ROUX pour accomplir toute formalité.

La décision est adoptée à l'unanimité

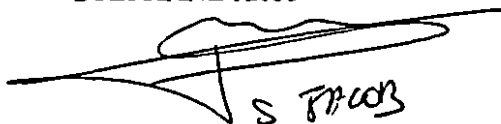
Aucune autre question n'étant soulevée, le président lève la séance à 19 heures

Fait le 28 décembre 2010

M. Philippe ROUX



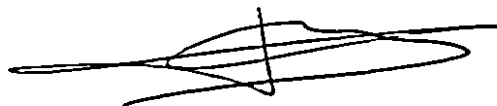
STEPHANE Jacob



Amelia KOSSMANN



SIC SAS



LE DIRECTEUR GENERAL